

*l'un ne va pas  
sans l'autre*



Dominique GEST

# Edito

Pour résoudre un problème quel qu'il soit, il faut réunir deux conditions :

1. faire le bon diagnostic,
2. prendre les bonnes décisions découlant de ce diagnostic.

Dans le cas de la relation forêt-gibier, le constat est simple : au-delà d'une certaine densité de grands ongulés, l'avenir de l'état boisé est en cause. C'est la situation qui prévaut dans nombre de massifs forestiers de nos jours.

Les solutions sont plurielles quand la situation est encore contrôlable :

- le sylviculteur doit adapter au maximum sa gestion forestière pour que le nombre de grands ongulés supportable par le milieu soit au plus près de ce que souhaite le chasseur.
- le chasseur doit accepter de réguler ce nombre afin de ne pas remettre en cause le devenir de l'état boisé.

Le document que nous vous proposons ne dit pas autre chose, il se contente de détailler la marche à suivre par chaque acteur. Il est possible de le réaliser si on veut sincèrement faire durer une belle chasse dans une non moins belle forêt.

**Geoffroy de Moncuit**  
**Président du CRPF d'Île de France et du Centre**



## Sommaire

|                                                                                                                    |           |                                                                              |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Écologie et besoins alimentaires du chevreuil et du cerf élaphe</b>                                             | <b>3</b>  | <b>Aménager les points d'eau de la forêt</b>                                 | <b>13</b> |
| ■ Connaître les besoins alimentaires et le comportement des cervidés                                               |           | ■ Les bordures d'étangs                                                      |           |
| ■ Avoir des notions de dynamique des populations                                                                   |           | ■ Les mares intra-forestières                                                |           |
| ■ Savoir identifier les dégâts du gibier et distinguer les dégâts alimentaires de ceux dus au marquage territorial |           | ■ Les bords de cours d'eau                                                   |           |
| ■ Impact économique des dégâts                                                                                     |           | <b>Valoriser les structures linéaires de votre forêt</b>                     | <b>14</b> |
| <b>Savoir observer la forêt, les cervidés et diagnostiquer un état d'équilibre sylvo-cynégétique</b>               | <b>6</b>  | ■ Dessertes forestières, chemins de débardage, cloisonnements d'exploitation |           |
| <b>Des outils de gestion à appliquer et à respecter</b>                                                            | <b>7</b>  | ■ Cloisonnements cultureux                                                   |           |
| ■ Pour la forêt, les documents de gestion durable                                                                  |           | ■ Emprises de lignes électriques, de pipe line et de pare-feu                |           |
| ■ Pour les cervidés, le plan de chasse                                                                             |           | <b>En résumé, ce qu'il faut faire</b>                                        | <b>16</b> |
| <b>Gestion du domaine vital des espèces</b>                                                                        | <b>8</b>  | <b>Quel cadre juridique ?</b>                                                | <b>17</b> |
| ■ Quelques constats                                                                                                |           | ■ Ce que dit le code forestier                                               |           |
| ■ Gérer efficacement les taillis                                                                                   |           | ■ Ce que dit le code de l'environnement                                      |           |
| ■ Gérer efficacement les jeunes boisements feuillus, préserver les régénérations                                   |           | ■ Ce qui découle du code général des impôts                                  |           |
| ■ Gérer efficacement les peuplements résineux                                                                      |           | <b>Exemples et coûts de réalisation</b>                                      | <b>18</b> |
| ■ Conclusion : privilégier une mosaïque de peuplements forestiers                                                  |           | <b>Quels moyens ? Quels outils ?</b>                                         | <b>20</b> |
| <b>Créer et entretenir des milieux ouverts</b>                                                                     | <b>11</b> | <b>Les secteurs du CRPF</b>                                                  | <b>24</b> |
| ■ Préserver les biotopes particuliers                                                                              |           |                                                                              |           |
| ■ La culture à gibier                                                                                              |           |                                                                              |           |
| ■ Autres milieux ouverts à préserver                                                                               |           |                                                                              |           |





# Écologie et besoins alimentaires du chevreuil et du cerf élaphe

## Connaître les besoins alimentaires et le comportement des cervidés

Voici quelques connaissances indispensables pour gérer sa forêt en tenant compte du gibier.

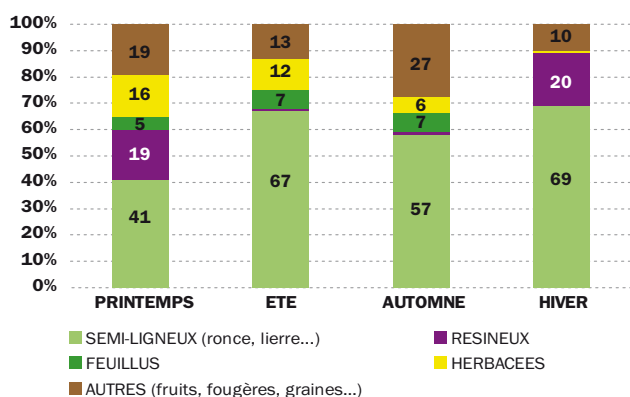
Extraits d'une étude réalisée par l'ONCFS dans la réserve nationale de la Petite Pierre (Bas-Rhin).

Le **chevreuil** est un fin gourmet très sélectif dans ses choix alimentaires. Doté d'une petite panse, il mange peu mais fréquemment (jusqu'à 12 fois par jour).

Le **cerf** a des besoins importants mais n'est pas exigeant sur la qualité des aliments.

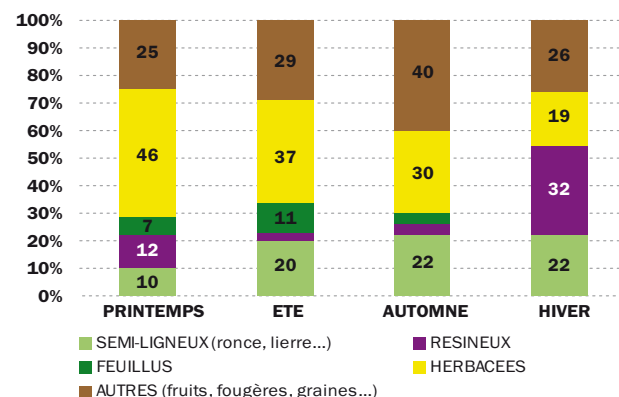
### Évolution saisonnière de l'alimentation du chevreuil

Source D. Delorme ONCFS



### Évolution saisonnière de l'alimentation du cerf

Source D. Delorme ONCFS



#### Petit domaine vital (quelques dizaines d'hectares) et comportement territorial

Il consomme prioritairement les semi-ligneux (ronce, lierre...) tout au long de l'année ce qui représente les deux-tiers de son alimentation hivernale.

Il apprécie également les ligneux: les résineux sont principalement abrutis en hiver et au printemps et les feuillus au tout au long de la période de végétation.



Gérald BEDARIDA - ANGGG

#### Grand domaine vital (quelques centaines, voire milliers d'hectares) et comportement grégaire.

Le cerf est plus herbivore que le chevreuil. Les herbacées sont majoritairement consommées au cours du printemps, de l'été et à l'automne.

L'été, feuillus et semi-ligneux sont également très appréciés.

L'hiver, les résineux subissent une plus forte pression, les feuillus ayant perdu leurs feuilles.

En fin d'hiver, les écorces de châtaignier, d'érables, de merisier, de hêtre et de frêne ou d'autre bois à écorces fines (épicéa, douglas) sont très convoitées.



Dominique GEST

## Avoir des notions de dynamique des populations

| Équilibre entre capacité d'accueil du milieu et densité de grands animaux |                                                      | Déséquilibre entre capacité d'accueil du milieu et densité de grands animaux |                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| 100 cerfs et biches génèrent l'année suivante                             | 100 brocards et chevrettes génèrent l'année suivante | 100 cerfs et biches génèrent l'année suivante                                | 100 brocards et chevrettes génèrent l'année suivante |
| <b>28 à 30 individus supplémentaires</b>                                  | <b>35 à 40 individus supplémentaires</b>             | <b>15 individus supplémentaires</b>                                          | <b>10 individus supplémentaires</b>                  |

Le taux d'accroissement d'une population est élevé lorsqu'elle est en équilibre avec son milieu. Le tableau de chasse comprend beaucoup d'animaux de bon poids et la forêt est en bon état.

Le déséquilibre se manifeste par un taux d'accroissement plus faible et des animaux nettement plus maigres, bien que plus nombreux. Le tableau de chasse n'est pas meilleur et la forêt est en mauvais état.

*Les populations les plus fécondes (qui pourront faire l'objet de plus de prélèvements) ne sont pas les plus nombreuses, mais sont adaptées à la capacité d'accueil du milieu, en particulier aux ressources alimentaires naturelles.*

**Propriétaires, gestionnaires forestiers et cynégétiques, établissez ensemble un diagnostic sur votre territoire, c'est primordial !!!**

## Savoir identifier les dégâts du gibier et distinguer les dégâts alimentaires de ceux dus au marquage territorial

### Abrouissements (chevreuil et cerf) = dégâts alimentaires

Ils s'observent dans les parcelles en régénération, les jeunes plantations et les coupes récentes de taillis. Les jeunes pousses des semis, des plants et des rejets de taillis sont mangées, notamment au printemps, jusqu'à 1,20 m de hauteur pour le chevreuil et 1,80 m pour le cerf.

**Conséquences:** retard de croissance, déformation de la tige, épuisement des souches jusqu'à leur mortalité si les abrouissements sont répétés sur plusieurs années.



### Frottis (chevreuil et cerf) = marquage territorial

Le chevreuil frotte les jeunes plants de mars à avril, au moment de la fraie des bois ou pour le marquage du territoire en été.

Le cerf se frotte pour les mêmes raisons mais pas aux mêmes moments de l'année: juin-juillet pour se débarrasser des velours et entre fin août et octobre lors du brame.

**Conséquences:** cassure et dessèchement sur des tiges.



### Écorçage (cerf) = dégâts alimentaires.

Il n'y a pas d'époque ou de saison de prédilection pour l'écorçage. Néanmoins, les biches affectionnent les écorces lors de la montée de sève en fin d'hiver.

#### Conséquences :

- altération du bois,
- développement de parasites et de maladies,
- dessèchement de la tige.

Cela s'observe particulièrement sur les essences à écorce fine. Des résineux de plus de 30 cm de diamètre peuvent être écorcés par les cerfs et dépérir. C'est un bon indicateur de leur présence de façon significative (cas N° 3 du tableau page 6 si les tiges écorcées sont nombreuses).



### Impact économique des dégâts

La valeur marchande d'un arbre se situe dans la bille de pied, c'est-à-dire entre le pied de l'arbre et le premier défaut majeur (grosse branche par exemple).

Sur cet épicéa, 33 ans après l'écorçage, la blessure n'est pas cicatrisée! Lorsque l'écorçage a lieu sur 2 à 3 m de haut (fréquent sur des arbres à écorce fine), cette longueur est inutilisable en bois d'œuvre ce qui la décline en bois de chauffage. S'il ne reste pas au moins 3,50 m pour faire une pièce de menuiserie au-dessus de la zone blessée, c'est tout l'arbre qui a perdu sa valeur! La recette est divisée par 10.

Ces défauts ne se voient que lorsque l'arbre est abattu.



Cet arbre a mis 13 ans pour cicatriser à la suite d'un dégât d'écorçage et 5 années supplémentaires pour que le fil du bois redevienne droit. Il aura donc eu des effets pendant 18 ans, sans parler de la perte de valeur économique de l'arbre.

Le sylviculteur ne réalise plus les travaux d'élagage afin d'éviter l'écorçage; cela le pénalise car il ne peut plus produire du bois d'œuvre de qualité sans nœud.

Chaque sylviculteur n'aura pas le même seuil de tolérance pour considérer qu'il y a ou non dégât.

Tant qu'il y aura des mâles (cerf ou brocard), il y aura des arbres frottés.

**L'avenir d'une parcelle régénérée ou plantée doit pouvoir être assuré sans recours systématique aux protections.**

# Savoir observer la forêt, les cervidés et diagnostiquer un état d'équilibre sylvo-cynégétique

|          | J'observe                                                                                                                                                                                                                                                                       | J'évalue les conséquences                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | J'interviens                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cas N° 1 | des dégâts épars sur des peuplements ou des essences sensibles ne compromettant pas l'avenir du peuplement<br>+<br>un bon état général des animaux.                                                                                                                             | pas de déséquilibre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | en surveillant régulièrement les parcelles sensibles.<br>J'applique le plan de chasse.<br>Je ne me restreins pas sur le prélèvement autorisé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Cas N° 2 | <b>des dégâts importants</b> sur les essences forestières spontanées. Les régénérations naturelles sont compromises.<br><br>La forêt se renouvelle mal<br>+<br>un bon état général des animaux.                                                                                 | <b>le déséquilibre est avéré :</b><br><br>le territoire n'est plus adapté à l'effectif présent,<br><br>les disponibilités alimentaires vont devenir insuffisantes,<br><br>la qualité sylvicole des arbres est compromise (fourches, retards de croissance, problèmes sanitaires),<br><br>les pertes sur la valeur marchande des arbres seront importantes dans les années à venir.<br><br>Risque d'aboutir au cas N° 3   | <b>sans tarder :</b><br><br>j'alerte la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ou la DDT** et me renseigne auprès de mes voisins de la situation,<br><br>j'améliore la capacité d'accueil (cf. pages 8 à 15) en pratiquant une sylviculture adaptée et dynamique,<br><br>je favorise la ressource alimentaire naturelle du gibier,<br><br>j'applique le plan de chasse strictement, notamment en prélevant les biches attribuées,<br><br>je demande une augmentation d'attribution pour la saison suivante. J'en informe le représentant des forestiers à la commission. |
| Cas N° 3 | <b>des dégâts très importants</b><br><br>(cf. pages 3 à 5) sur les essences forestières spontanées, des régénérations naturelles compromises, des taillis qui ne se renouvellent pas<br><br>+<br>des animaux affaiblis avec de faibles masses corporelles et peu de naissances. | <b>le déséquilibre est très important :</b><br><br>difficultés pour conserver l'état boisé ou absence de renouvellement de la forêt,<br><br>risque d'appauvrissement de la biodiversité et des essences forestières,<br><br>disponibilités alimentaires insuffisantes,<br><br>dévalorisation des patrimoines forestier et cynégétique,<br><br>risques sanitaires sur les populations y compris pour la faune domestique. | <b>sans attendre :</b><br><br>je demande une augmentation du plan de chasse argumentée auprès de la CDCFS* ou de la DDT**, si possible étayée de l'avis des propriétaires voisins. J'en informe le représentant des forestiers à la commission,<br><br>je réalise le plan de chasse, en privilégiant le tir des femelles dans le respect du plan de chasse attribué.                                                                                                                                                                                                                            |

\*CDCFS: Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

\*\* DDT: Direction départementale des territoires

Agissez dès à présent pour assurer la pérennité de votre patrimoine forestier et cynégétique. L'impact est d'autant plus fort sur les peuplements forestiers que les abrutissements se répètent année après année.

# Des outils de gestion à appliquer et à respecter

## Pour la forêt, les documents de gestion durable

Plan Simple de Gestion, Règlement Type de Gestion ou code des bonnes pratiques sylvicoles permettent au propriétaire de :

- connaître sa forêt et de se fixer des objectifs de gestion sylvicole, cynégétique et environnemental,
- adapter la sylviculture aux différents types de peuplements forestiers et aux enjeux de l'évolution du climat,
- être dispensé de certaines demandes d'autorisations de coupe,

- assurer la pérennité de l'état boisé en adaptant les populations de cervidés aux capacités d'accueil du milieu dans lequel elles se développent.

- respecter également les engagements pris en contrepartie d'allègements fiscaux ou d'attribution d'aides pour des investissements forestiers.



Antoine de LAURISTON - CRPF

Gérer la forêt sans tenir compte de la présence des cervidés n'a pas de sens. Il en va de même pour une gestion des cervidés sans se soucier du milieu qui les abrite et les nourrit.

## Pour les cervidés, le plan de chasse

- Il assure une gestion durable des populations de gibier en préservant la qualité et la pérennité de leurs habitats naturels.

- Il fixe le nombre d'animaux à prélever annuellement ou en application d'un plan de chasse triennal. Il est défini en fonction des populations présentes sur le territoire afin qu'elles soient en adéquation avec la capacité d'accueil du milieu. Cette gestion des populations est établie en fonction du domaine vital de chaque espèce et de leur biologie propre.

N.B. : pour le cerf élaphe, les attributions doivent porter sur les mâles, les biches et les faons. Elles doivent être accentuées sur les biches dès que l'on veut limiter la population à l'échelle d'une unité de gestion (cf. page 6).

Le dialogue entre le sylviculteur et le chasseur doit donc être permanent et constant pour tendre vers l'équilibre sylvo-cynégétique.

Les coupes de bois ne dérangent pas le gibier. Elles assurent des apports en nourriture naturelle et améliorent la disponibilité en zones refuges.



Antoine de LAURISTON - CRPF





# Gestion du domaine vital des espèces

## Quelques constats

La capacité d'accueil des cervidés peut être améliorée par une sylviculture plus dynamique dans bien des forêts. La gestion de la lumière et donc du couvert forestier constitue le facteur clef pour l'apport de ressources alimentaires naturelles et de zones de refuge.



Taillis de charme âgé

La qualité du sol influe également sur la variété et l'abondance de la ressource alimentaire. Un sol pauvre aura une capacité d'accueil faible. La forêt ne pourra alors supporter les mêmes populations qu'une forêt sur sols riches.

Un taillis âgé a une faible valeur alimentaire pour le gibier et une moindre capacité à rejeter.

Les rejets de taillis sont plus appétants que la régénération naturelle.

Les peuplements résineux sont parfois trop fermés et sans sous-étage. Cela compromet la qualité et la croissance des arbres et diminue la capacité alimentaire pour le gibier: le manque de lumière, associé à la pauvreté des sols, ne permet pas le développement de la végétation recherchée.

Les peuplements forestiers au stade du renouvellement (régénération naturelle, plantation) et les jeunes repousses de taillis sont particulièrement sensibles à la dent du gibier.

Le cerf apprécie les forêts feuillues à sous-bois dégagés et les zones en régénération. Il a également besoin de zones à couvert dense pour s'abriter à la reposée.

Le chevreuil préfère les forêts riches à couverts bas. Il apprécie les lisières et les paysages morcelés.

## Gérer efficacement les taillis

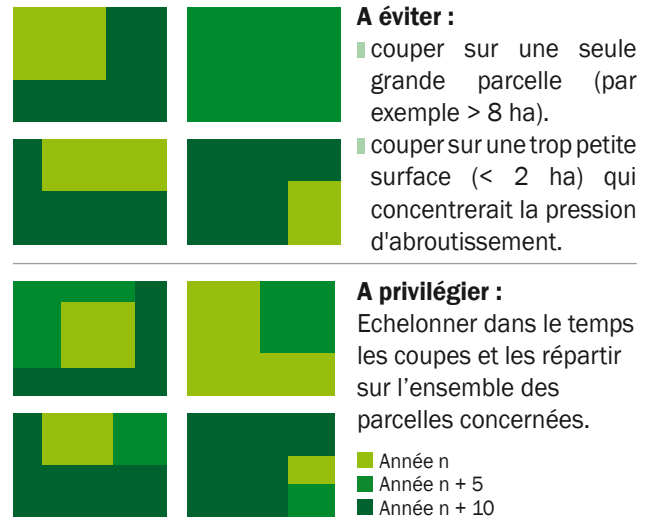
L'objectif est de répartir de façon homogène sur la propriété l'offre alimentaire et le refuge pour les animaux par des coupes rases ou des éclaircies de taillis programmées.

## Taillis de bois blancs

Procéder à des coupes rases organisées dans l'espace et dans le temps.

Créer ou maintenir une mosaïque de taillis d'âges variés.

## Exemple de répartition des coupes de taillis



Cette disposition des coupes juxtapose les zones d'alimentation et les zones refuge.

Il faut préserver la vitalité des souches et leur capacité à produire des rejets. Cela suppose d'exploiter les taillis dès qu'ils sont commercialisables et de ne pas intervenir trop souvent sous peine de voir les souches s'épuiser. Une durée d'environ 15 ans entre deux coupes est recommandée. Les tiges seront coupées au ras du sol pour permettre un bon affranchissement des rejets.

Certains laissent les rémanents d'exploitation sur les souches pour freiner un abrutissement excessif des rejets, dans les zones où il y a une très forte pression alimentaire du gibier. Cette « technique » ne résout ni les problèmes de ressources alimentaires mal réparties sur le massif ni de surdensité de cervidés. Le plan de chasse doit être augmenté (cf. tableau page 6 cas N° 2 et 3).



Jeune taillis de bouleau et chêne



### ■ Taillis contenant quelques brins épars ou par ilots de chêne, châtaignier, fruitiers...

Maintenir ces ilots lorsqu'ils sont présents en faible quantité, leur conserver un gainage pour éviter le développement de gourmands. Couper le reste du taillis. Une diversité d'essences est toujours appréciée.



Eclaircie de taillis de chêne

### ■ Taillis de chêne avec potentiel d'arbres d'avenir susceptibles de produire du bois d'œuvre

Effectuer des éclaircies de taillis après création de cloisonnements. Un cloisonnement est un passage de 4 m de large ouvert tous les 15 - 20 m dans le taillis pour faciliter le débardage des bois, canaliser la circulation du débardeur, limiter les impacts sur le sol et les risques de dégâts aux arbres conservés.

**Remarques:** Le maximum de la valeur alimentaire d'un taillis pour les cervidés est atteint 2 à 3 ans après coupe quand les rejets sont suffisamment développés. Au fur et à mesure de sa croissance, la valeur alimentaire du taillis diminue.

Des coupes rases de taillis sont parfois tellement abouties que les souches s'épuisent, laissant la place au noisetier qui n'intéresse ni le forestier ni les cervidés et donc ni le chasseur.

**N.B.:** au moment de l'élaboration du plan simple de gestion, les parcelles en régénération seront localisées, le calendrier des coupes sera adapté pour répartir dans l'espace et le temps les zones de gagnage et de refuge.

Dans une forêt où les âges des peuplements seraient bien équilibrés, il faudrait renouveler:

- 1/3 de la surface en taillis tous les 10 ans,
- 15 à 20 % des futaies feuillues tous les 20 ans,
- 15 à 20 % des futaies résineuses tous les 10 ans.

## Gérer efficacement les jeunes boisements feuillus, préserver les régénérations

### ■ Objectif

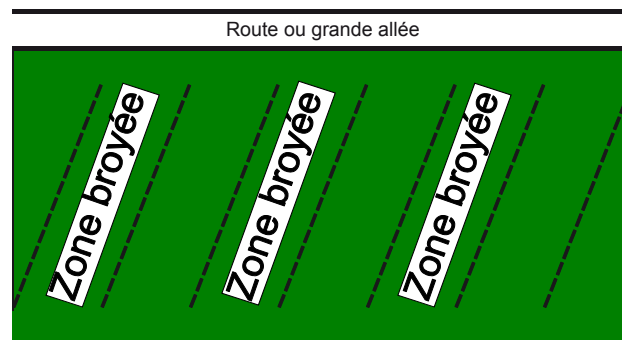
Permettre le renouvellement de la forêt dans des conditions économiques viables et assurer la pérennité de l'état boisé.

### ■ Comment faire

- Dans les secteurs très sensibles aux dégâts des cervidés et dans les parcelles qui s'y prêtent, préférer les régénérations naturelles (végétation plus diversifiée pour le gibier) aux plantations qui sont plus appétentes.



Cloisonnement dans une régénération naturelle de chêne



----- Lignes de plantation

- En plantation, maintenir une végétation ligneuse d'accompagnement dès l'installation des plants. Lors des entretiens, passer le broyeur entre les lignes, un interligne sur deux, veiller à ne dégager de la végétation concurrente que la pousse terminale des plants.

- Favoriser les semis naturels de chênes, châtaignier, hêtre et fruitiers (poirier, pommier, cormier, merisier, alisier, néflier...) dont les fruits sont appréciés par le gibier. Dans les cas extrêmes (ex: zones à forte densité de biches), la mise en place d'une clôture temporaire (5 à 10 ans, selon l'espèce visée) ou de protections individuelles est parfois le seul moyen de protéger les parcelles en régénération. Il est généralement plus simple de baisser, même de façon temporaire, les populations pour éviter ces coûts d'investissement élevés.

**Lorsqu'une forêt nécessite la pose systématique d'une clôture ou de protections individuelles pour être régénérée, c'est que l'équilibre sylvo-cynégétique est rompu :**

- forêt à vocation sylvicole et accessoirement cynégétique : il conviendra de diminuer les effectifs, principalement de biches. Cette baisse doit se faire au moins pendant 3 années consécutives. Des indicateurs, tels que les indices de pression floristique, de consommation ou de changements écologiques (longueur des mâchoires, poids des faons...) peuvent être utilisés pour suivre l'évolution de la population de cervidés (se renseigner auprès des Fédérations Départementales des Chasseurs),
- forêt à vocation cynégétique et accessoirement sylvicole: les revenus de la chasse doivent participer au financement du renouvellement des peuplements forestiers pour assurer leur protection aux stades les plus fragiles et à terme assurer le maintien de l'état boisé.



Enclos exclos

Ludovic LANZILLO - ONF

- à l'intérieur de l'enclos (à gauche de la photo), la parcelle en régénération est protégée jusqu'à ce que l'avenir du peuplement soit assuré.
- à l'extérieur de l'enclos (à droite de la photo) la forte pression des cervidés a compromis la régénération de la parcelle.

**À noter :** l'enclos réduit d'autant la zone d'alimentation potentielle des cervidés.

**Attention !!!** Un abroustissement continu des rejets de taillis et des régénérations naturelles peut compromettre le maintien de l'état boisé. Une telle situation peut avoir des conséquences d'ordre réglementaire et fiscal. L'exploitation des peuplements arrivés à maturité reste pourtant nécessaire mais n'est possible qu'après avoir préalablement réduit les populations de grand gibier.

## Gérer efficacement les peuplements résineux

### ■ Objectif

Favoriser :

- les strates herbacées et arbustives du sous-étage pour augmenter les possibilités en zone d'alimentation et de refuge pour les animaux,
- le fonctionnement du sol (limiter l'acidité, améliorer et enrichir l'humus...) et diversifier l'offre alimentaire pour les cervidés,
- la diversité d'essences. Elle augmente l'offre alimentaire sur la parcelle et limite les coûts d'investissement sur des zones non adaptées.



Futaie résineuse sans nourriture pour les cervidés

Antoine de LAURISTON - CRPF

### ■ Comment faire ?

- Réaliser des élagages et des éclaircies précoces puis, régulièrement au profit des arbres objectif, des coupes d'amélioration pour apporter plus de lumière dans le peuplement et favoriser le développement de végétaux au sol. Les arbres objectifs se développeront plus rapidement, seront en meilleure santé et de meilleure qualité.
- Conserver systématiquement les feuillus et le recru naturel en mélange avec les résineux.
- Ne pas faire de regarnis systématiquement dans les jeunes plantations tant que la surface des vides est inférieure à 20 %.



Futaie résineuse avec sous étage feuillu

Antoine de LAURISTON - CRPF



## Conclusion : privilégier une mosaïque de peuplements forestiers

La répartition en mosaïque de parcelles avec des peuplements variés multiplie les effets de bordures et la diversité des milieux. Les animaux les utilisent de manière complémentaire pour se nourrir, s'abriter et se reproduire. En fonction des potentialités des stations forestières et grâce à des méthodes de sylviculture et de gestion cynégétique adaptées, le gestionnaire peut rechercher l'équilibre sylvo-cynégétique sans recourir à l'apport artificiel de nourriture. Celui-ci traduit un déséquilibre dont la pratique en est réglementée dans le schéma départemental de gestion cynégétique.

Renouveau = avenir des forêts = avenir de l'alimentation des cervidés

Dans les forêts dotées d'un plan simple de gestion agréé, les coupes doivent être conformes à son programme, respecter les délais et les conditions de réalisation.

Dans les forêts non dotées d'un tel plan, les coupes peuvent être soumises à autorisation ou déclaration. Le CRPF ou la DDT pourront renseigner le propriétaire.

L'exécution des coupes favorise la capacité d'accueil du territoire pour les animaux, assure un renouvellement durable de la forêt et une valorisation du patrimoine. Une cohérence doit se concrétiser entre les objectifs sylvicoles programmés dans le PSG et les objectifs cynégétiques du propriétaire forestier.

# Créer et entretenir des milieux ouverts

## Préserver les biotopes particuliers

Les prairies assurent une grande partie de l'alimentation du cerf. Elles préviennent ainsi des dégâts sur les forêts et sur les cultures agricoles.

Ces milieux ouverts sont aussi très importants pour la diversité de la flore et de la petite faune et augmentent les effets de lisière. Ils peuvent également être fréquentés lors de la période de rut des cervidés.

### ■ Prairies naturelles intra-forestières et péri-forestières

Lorsqu'elles existent, il sera judicieux de les maintenir et d'éviter qu'elles ne se boisent. Cela profitera également au petit gibier.

Certaines d'entre elles, notamment en Sologne ou en Brenne, peuvent abriter des habitats et des espèces d'intérêt européen (Natura 2000). Il en va de même pour certaines bordures d'étangs. Des Contrats ou des Chartes

Natura 2000 peuvent alors être proposés au propriétaire pour qu'il y applique des bonnes pratiques de gestion sur ces milieux sensibles. Ils sont encouragés par des dispositifs fiscaux ou des aides financières sous certaines conditions.

### ■ Prairies artificielles

En l'absence de prairies naturelles, il peut être intéressant d'installer des prairies artificielles de 3 à 5 ha pour 100 ha de bois sur des friches, accrus ou landes, éventuellement en plusieurs tenants. Néanmoins, il sera bon de vérifier préalablement que ces espaces n'ont pas d'enjeu particulier de protection de la biodiversité.

Leur création est à privilégier sur des zones à faible potentiel forestier, récemment colonisées par une végétation ligneuse. Elle doit rester conforme aux engagements fiscaux du propriétaire et à la réglementation sur le défrichement. Certaines Fédérations Départementales des Chasseurs



Prairie naturelle en forêt

Jean-Pierre LOUDES - CRPF



Prairie artificielle

Jean-Pierre LOUDES - CRPF

proposent des conseils, voire des aides financières, pour la mise en place de tels aménagements. Plusieurs espèces herbacées peuvent être employées (fétuque, trèfle, dactyle, luzerne, lotier, ray-grass... cf. tableau page 19) selon les caractéristiques du sol et du climat.

Pour pérenniser l'efficacité de ces prairies, il est indispensable d'établir un programme d'entretien :

- fauchage (ou broyage) annuel, de préférence après le 15 juillet. S'il y a plusieurs prairies, broyer un an sur deux peut suffire,
- l'amendement peut être recommandé sur un sol pauvre,
- élagage ou recépage régulier des bordures, tous les 5 à 8 ans environ.

### La culture à gibier

Elle représente un investissement : pour être efficace, elle doit être adaptée au milieu et judicieusement localisée.

Méthode et mise en œuvre : une culture à gibier (crucifères, céréales... cf. tableau page 19) apportera un complément alimentaire, un couvert et une zone de reproduction pour la faune sauvage durant toute l'année :

- prévoir une surface suffisante et, si possible, supérieure à 1 ha,
- ne pas la placer à proximité de zones où les peuplements forestiers sont sensibles (régénération, plantation...) ou à proximité de routes (risques de collision et de braconnage),
- la protéger avec une clôture (électrique par exemple) jusqu'à son plein développement pour une efficacité alimentaire optimale,
- ne pas installer des cultures semblables d'une année sur l'autre sur la même parcelle au risque d'appauvrir rapidement les sols.

Les cultures concentrent les animaux sur un secteur déterminé et leur attrait est souvent de courte durée. Il est préférable de rechercher une diversité alimentaire sur une plus longue période d'efficacité, en couplant cultures à gibier et entretien des prairies.

### Autres milieux ouverts à préserver

Les petites trouées de régénération, les landes humides, sèches, zones tourbeuses, chablis ou autres "vides forestiers" sont souvent fréquentés par les animaux qui recherchent nourriture et quiétude. Ces surfaces peuvent être entretenues temporairement ou sur le long terme. Il est inutile voire néfaste de s'obstiner à les reboiser lorsqu'elles se situent sur des stations peu productives d'un point de vue sylvicole. De plus, elles sont souvent très favorables pour la biodiversité.

Ces autres milieux ouverts créent, à l'intérieur des massifs forestiers, des zones de gagnage qui assurent une ressource alimentaire complémentaire variée et continue pour les grands animaux une grande partie de l'année.

De même que pour certaines prairies naturelles, des habitats d'intérêt communautaire peuvent faire l'objet de contrats ou de chartes Natura 2000 pour leur entretien. L'enrésinement de ces milieux est alors à exclure.

Les zones marécageuses plus ou moins boisées sont des sites de refuge et de souilles intéressants pour le grand gibier car ils sont peu accessibles à l'homme. Il faut proscrire leur drainage ou la création d'étang.

L'entretien par un broyage régulier de ces petits milieux ouverts (tous les 3 à 5 ans), pour éviter leur boisement naturel, est souvent nécessaire et peut s'organiser dans le temps et dans l'espace en alternant les passages de façon à obtenir différents stades de végétation et de couvert. Dans ce cas, un broyage à 20 cm de hauteur après le 15 juillet, et non au ras du sol, sera privilégié afin de préserver la faune et le matériel (moins de casse, gain de temps, meilleure repousse pour l'alimentation).

Une surface maximale de 3 à 5 % de prairies, d'espaces ouverts (accotements d'allées, landes...) et/ou de cultures à gibier sur la surface totale de votre forêt améliore la qualité et la quantité de la ressource alimentaire, notamment pour le cerf.



Marc LAPORTE - CRPF

Lande sèche à Hélianthème faux-alisson



Philippe de GOUBERVILLE

Lande humide



Jean-Pierre LOUDES - CRPF

Allée large propice au gagnage



# Aménager les points d'eau de la forêt

## Les bordures d'étangs: zones appréciées par le grand gibier

Les berges ensoleillées en pente douce des étangs offrent une diversité de plantes aquatiques. Elles sont appréciées du grand gibier et des oiseaux d'eau.

Pour les diversifier et les valoriser, il est conseillé de :

- ne pas effectuer de plantations jusqu'au bord de l'étang,
- maintenir les bordures non boisées en luttant contre l'installation de saules, résineux, bouleaux. Cette végétation ligneuse peut être maintenue sur une partie limitée de l'étang comme zone refuge,
- favoriser la présence de zones ouvertes (prairies, landes humides, marécages...) en périphérie des plans d'eau.



Jean-Pierre LOUDES - CRPF

Des habitats Natura 2000 peuvent être présents dans certains étangs ou à leurs abords et faire l'objet de contrats.

Le CRPF et les Fédérations Départementales des Chasseurs peuvent vous conseiller sur leurs aménagements et leurs entretiens, y compris dans les zones humides.

## Les mares intra-forestières

Cerfs et sangliers recherchent ces points d'eau pour s'abreuver et se souiller. Mais les mares aux bordures trop boisées ont une eau de moins bonne qualité.

Ces milieux ont une biodiversité importante. Aussi, il faut :

- veiller à ne pas combler les mares avec des résidus d'exploitation forestière,
- dégager les bordures de la végétation ligneuse (10 m autour),
- enlever les bois morts ou autres encombres qui "pourrissent" dans l'eau.

Lorsqu'ils sont autorisés, éloigner les agrainages à plus de 10-20 m des berges et, dans tous les cas, se conformer aux prescriptions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du département concerné.

## Les bords de cours d'eau

La forte diversité de la flore et des strates qui composent ces milieux leur confèrent un rôle de refuge apprécié par la faune. Ce sont également des corridors écologiques favorables au déplacement des animaux :

- proscrire les plantations jusqu'au bord du cours d'eau,
- laisser se développer la végétation naturelle,
- favoriser une alternance de parties ombragées et ensoleillées.

L'entretien du bord des cours d'eau est à la charge du propriétaire.



Jérôme ROSA - CRPF

# Valoriser les structures linéaires de votre forêt

## Dessertes forestières, chemins de débardage, cloisonnements d'exploitation

Toutes ces voies d'accès en forêt sont des infrastructures indispensables pour mobiliser les bois dans de bonnes conditions économiques, pour défendre la forêt contre l'incendie et accéder en cas d'accident de chasse ou d'exploitation. Ce réseau de dessertes offre également au gibier une ressource alimentaire complémentaire tout au long de l'année sur l'ensemble de la forêt.

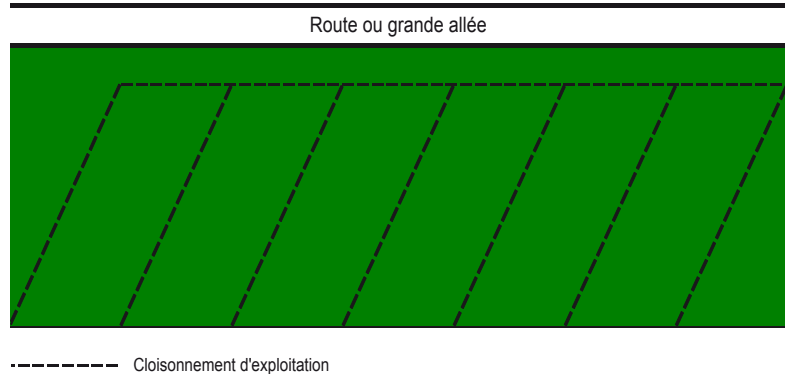


Les emprises des voiries accessibles aux camions grumiers pourront faire jusqu'à 12-15 m de large maximum, accotements compris. Les peuplements situés de part et d'autre seront éclaircis dans la limite des bonnes pratiques sylvicoles et du respect du document de gestion durable pour favoriser le développement d'une végétation basse de bordure. L'éclaircie apporte une lumière latérale et assure un meilleur ressuyage de l'allée propice à son maintien en bon état. Par ailleurs, leur entretien favorise le tir du grand gibier en toute sécurité.

Pour le cerf, privilégier les herbacées ; pour le chevreuil, récolter régulièrement les essences arbustives.

Il est possible de préserver la quiétude des animaux à proximité des zones de refuge en maintenant la végétation haute des bords des chemins. Privilégier une fauche tardive après le 15 juillet.

Dans les taillis, des cloisonnements de 4 m de large tous les 15-20 m seront ouverts. Ils apporteront un regain de végétation propice à l'alimentation de la faune et faciliteront le débardage des coupes d'éclaircies en canalisant le passage du débardeur ou de l'abatteuse. Les branchages seront regroupés sur ces emprises, leur présence au sol réduira la pression des engins.



## Cloisonnements cultureux

Ils facilitent les opérations de suivi des semis naturels et fournissent des avantages indéniables en matière cynégétique.







Cloisonnement cultural dans un gaulis de chêne

Antoine de LAURISTON - CRPF

Le broyage alterné une année sur deux de cloisonnements culturaux (2 à 3 m de large tous les 5 à 8 m) dans les régénérations facilite leur entretien et leur pénétration pendant la chasse. Il maintient une strate herbacée ou ligneuse sur plusieurs années en retardant la fermeture totale du couvert. Ces cloisonnements seront réalisés si possible dans la plus grande longueur de la parcelle régénérée.

Tous les 15-20 m, la largeur du cloisonnement cultural sera portée à 4 m (futurs axes de débardage appelés cloisonnements d'exploitation): elle contribue à augmenter la diversité floristique et l'offre alimentaire pour la faune et multiplie les effets de lisières internes favorables pour le chevreuil.

Les animaux utilisent les cloisonnements pour se déplacer et pour s'alimenter. Ainsi, les essences de bordures sont préférentiellement abruties, alors que les arbres situés dans les interbandes sont préservés. Ces zones sont également favorables au petit gibier qui y trouve refuge, nourriture et lumière.

Les cloisonnements doivent être installés dès la mise en régénération des parcelles ou dès le plus jeune âge dans les plantations en privilégiant une orientation Est/Ouest afin de favoriser au maximum la durée d'ensoleillement.

Conserver une végétation dense et haute aux jonctions des cloisonnements et chemins forestiers pour maintenir la quiétude des animaux. Éviter également de faire déboucher directement les cloisonnements sur un chemin très fréquenté au risque de voir les animaux se décanonner rapidement.

## Emprises de lignes électriques, de pipe line et de pare-feu

Les emprises des lignes électriques et les pare-feu sont généralement faciles d'accès pour l'entretien et offrent au gibier des zones de gagnage importantes dans un massif forestier. Lorsqu'ils peuvent servir de ligne de tirs, ces aménagements assurent une bonne identification des animaux en vue de leur prélèvement et une sécurité de tir pour les chasseurs.

Afin de préserver la fructification des plantes et la quiétude nécessaire en période de reproduction du gibier, il est conseillé de faucher ou de broyer annuellement avant la fin du mois de février ou après le 15 juillet. Installer une barre d'effarouchement devant la faucheuse et limiter la vitesse de fauche concourent à épargner petit et grand gibier.

Il est possible de laisser des zones en hautes herbes sur de grandes longueurs et de les entretenir au fur et à mesure pour créer une diversité de milieux et de zones de refuge pour la faune.



Bruno JACQUET - CRPF

Emprise de ligne électrique

Il existe des modèles de conventions avec RTE\*; des subventions sont possibles pour des aménagements spécifiques en faveur de la faune et de la biodiversité. Prenez contact avec la FDC\* de votre département.

## En résumé, ce qu'il faut faire

- **Se concerter entre propriétaire, locataire de chasse et gestionnaire forestier sur l'équilibre sylvo-cynégétique et la gestion du territoire forestier** pour éviter d'avoir une densité de gibier trop importante néfaste aux efforts de renouvellement des peuplements. Le niveau des prélèvements à réaliser doit être établi en accord entre le propriétaire et le détenteur du droit de chasse.
- **Gérer le grand gibier en tenant compte du milieu** chargé de le nourrir et de l'abriter. Un contrôle judicieux des densités de population de grand gibier limite les risques sanitaires.
- **Gérer la forêt en tenant compte de la présence des cervidés.**
- **Effectuer des coupes de bois de façon régulière** permettant l'arrivée de la lumière au sol et le développement de la végétation, synonymes de ressource alimentaire et de refuge pour la faune.
- **Dynamiser la gestion forestière** pour éviter le vieillissement généralisé et les difficultés de renouvellement des peuplements. Ce sera tout bénéfique pour la faune sauvage.
- **Prévoir la gestion de la forêt dans le bail de chasse.**
- **Ne pas laisser des zones non chassées** sur des surfaces significatives ou pendant une trop longue durée. Ces zones de grande quiétude occasionnent des concentrations d'animaux et des dégâts importants en forêt (y compris chez les voisins), voire sur les cultures agricoles environnantes et empêchent la réalisation du plan chasse à l'échelle de l'unité de gestion cynégétique.
- **Ne pas engager d'investissements sylvicoles sur les parcelles où les conditions de croissance ne sont pas propices à la production forestière.** Cela coûtera cher pour un résultat décevant. Gérer plutôt ces parcelles pour la biodiversité (habitats Natura 2000) et/ou pour la chasse (coupes et éclaircies de taillis, prairies...).
- **Ne pas installer de clôtures** en périmètre de propriété non franchissable par le grand gibier. Elles limitent les échanges de populations, entravent la libre circulation du gibier, favorisent les fortes concentrations d'animaux, concourent à la diminution de la diversité génétique et peuvent entraîner des problèmes sanitaires et une accentuation des dégâts.
- En matière d'agraineage, se conformer au schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) de chaque département. Sa pratique accapare souvent les animaux sur le territoire où il est pratiqué et, par voie de conséquence, handicape la réalisation du plan de chasse à l'échelle de l'unité de gestion cynégétique ou du domaine vital des grands cervidés.
- **Positionner des postes de tir surélevés ou non sur des allées forestières trop étroites réduit l'efficacité du tir**; des lignes de tir en bordure de chemins ou voies ouvertes au public risquent d'entraîner des problèmes réglementaires et de sécurité. Chaque département possède des dispositions spécifiques prévues dans son SDGC (s'y référer).
- **Réaliser le Plan de Chasse** sans état d'âme à l'égard des jeunes ou des femelles, en particulier des biches. Sinon, cela conduit à l'augmentation des populations et favorise le déséquilibre forêt-gibier.
- **Déclarer la réalité des prélèvements effectués**, en particulier pour les biches.

N.B. : Vous pouvez vous rapprocher de votre FDC pour des conseils d'aménagements de votre territoire de chasse.



Pierre-Edmond LELIEVRE - CRPF



# Quel cadre juridique ?

Le choix d'un objectif cynégétique prépondérant ne doit en aucun cas aboutir à une dégradation de la forêt. L'occupation du milieu par les cervidés s'étend généralement au-delà de la surface d'une propriété ou d'un lot de chasse. Les différents partenaires (forestiers, chasseurs, agriculteurs...) ont tout intérêt à se concerter pour s'accorder sur des objectifs de gestion de grand gibier en prenant en compte les intérêts de chacun.

## Ce que dit le Code forestier

### ■ Art. L121-4 :

Les documents de politique forestière mentionnés à l'Art. L122-2 traduisent, de manière adaptée aux spécificités respectives des bois et forêts relevant du régime forestier ou appartenant à des particuliers, les objectifs d'une gestion durable des bois et forêts tendant à :

1. garantir leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, leurs fonctions économique, écologique et sociale pertinentes sans causer de préjudice à d'autres écosystèmes,
2. assurer un équilibre sylvo-cynégétique, tel que défini à l'Art. L425-4 du code de l'environnement, assurant la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire.

Par ailleurs, lors de l'élaboration de son plan simple de gestion, le propriétaire doit préciser sa stratégie de gestion des populations de grand gibier faisant l'objet d'un plan de chasse (définis à l'art L425-6 alinéa 3 du code de l'environnement), en conformité avec ses choix de gestion sylvicole.

### ■ Art. R312-4 alinéa 6 :

Le plan simple de gestion comprend :

- l'identification des espèces de gibier faisant l'objet d'un plan de chasse en application de l'Art. L425-2 du code de l'environnement, qui sont présentes ou dont la présence est souhaitée par le propriétaire dans ses bois et forêts,
- la surface des espaces ouverts en forêt assurant l'alimentation des cervidés,
- des indications sur l'évolution souhaitable des prélèvements, notamment en fonction des surfaces sensibles aux dégâts du gibier.

## Ce que dit le code de l'environnement

### ■ Art. L425-4 :

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.

Il est assuré, conformément aux principes définis à l'Art. L420-1, par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers.

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés. La recherche de pratiques et de systèmes de gestion prenant en compte à la fois les objectifs de production des gestionnaires des habitats agricoles et forestiers et la présence de la faune sauvage y contribue. L'indemnisation mentionnée à l'Art. L426-1 peut contribuer à cet équilibre.

L'équilibre sylvo-cynégétique doit assurer la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire dans le territoire forestier concerné. Il prend en compte les principes définis aux Art. L112-1, L121-1 à L121-5 du code forestier ainsi que les dispositions des orientations régionales forestières.

## Ce qui découle du code général des impôts

Les abattements possibles dans le cadre des donations, successions et ISF sont justifiés par le long cycle de production de la forêt. En bénéficiaire, c'est prendre l'engagement d'assurer la pérennité de la forêt sur le long terme et donc de ne pas mettre en cause l'état boisé par une densité trop forte de cervidés.

S'assurer d'un bon équilibre entre forêt et gibier, c'est garantir un milieu forestier et une population de gibier de qualité pour les générations futures. Le propriétaire est seul responsable des dégâts occasionnés sur son fond.

Pour le chasseur, en dehors des textes légaux et réglementaires sur la chasse, il existe désormais dans chaque département un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) qui lui est opposable.



# Exemples et coûts de réalisation

## Exemple 1



Cette ancienne prairie avec des bandes de 8 m de large est régulièrement fauchée ou broyée. Cet espace assure une ressource alimentaire herbacée importante pour les cerfs et sécurise les lignes de tir en action de chasse.

Le coût du broyage et/ou du fauchage est très variable. En général les propriétaires ou des agriculteurs disposent du matériel nécessaire à ce type de travaux. Pour un linéaire (par exemple pour une largeur de 3 m minimum), les prix peuvent varier de 0,30 € /ml à 0,50 € /ml, ou de 600 à 900 € la journée, hors coût de transport du matériel (coûts estimés à titre indicatif après consultation d'entreprises de travaux en 2013).

## Exemple 2



L'élagage de résineux (exemple pin laricio élagué) améliore la qualité de l'arbre et favorise l'arrivée de la lumière au

sol, maintenant un sous-étage plus dense et plus diversifié favorable aux cervidés. Les coûts d'élagage sont de l'ordre de 750 € /ha pour une hauteur de 5 à 6 m.

## Exemple 3



La protection de cette parcelle de 3 ha de feuillus en régénération, avec des fils électriques jusqu'à 1,20 m voire 1,5 m, peut être indispensable dans des secteurs où les densités de grands cervidés sont très fortes.

Le coût d'une clôture électrique de 3 fils (0,40, 0,70, 1,20 m de haut), hors pose, entretien et électrificateur est de l'ordre de 2 € /ml (coût estimé 2013). L'efficacité sera améliorée si la clôture est branchée sur le secteur plutôt que sur batterie.

Il faut ajouter les coûts de dépose, d'enlèvement et de recyclage des matériaux de protection (piquets, grillage plastique la plupart du temps). Pour le chevreuil, ce coût est évalué à 4 hommes/j/ha pour l'enlèvement et l'évacuation des protections.

Attention toutefois, la clôture électrique est inefficace contre les dégâts du chevreuil. Elle est d'un bon rapport coût-efficacité pour se prémunir des dégâts du cerf sur de courtes durées, sous réserve que la pose, l'entretien et la surveillance du dispositif soient réalisés dans les règles de l'art.



## Exemple 4



Jean-Pierre LOUDES - CRPF

L'entretien et l'élargissement de ces chemins forestiers enherbés et ensoleillés assurent une ressource alimentaire naturelle pour les cervidés mais aussi un assainissement de la bande de roulement. Les coûts de dessouchage des deux accotements sur 3 m de large varient de 650 € à 1 000 € /ha hors évacuation des souches (coûts indicatifs après consultation d'entreprises de travaux en 2013).

## Exemple 5



Jean-Pierre LOUDES - CRPF

Mise en place d'une culture à gibier et d'une prairie artificielle de 2 ha. Cette prairie essentiellement composée de trèfle assure des ressources alimentaires toujours disponibles et durant toute l'année.

Quelques cultures à gibier appréciées par les Cervidés :

| Espèces  | Période de semis | Dosage   |
|----------|------------------|----------|
| Chou     | mai/juillet      | 5 kg/ha  |
| Colza    | juin/août        | 15 kg/ha |
| Sarrasin | mai/juillet      | 40 kg/ha |
| Radis    | mai/juillet      | 10 kg/ha |

Notons que ces cultures produisent de la nourriture pendant une courte période. Elles sont généralement très sollicitées et, de ce fait, ne durent pas longtemps. Par ailleurs, leur coût est loin d'être négligeable pour une efficacité discutable.

Quelques types de prairies appréciées par les Cervidés :

| Espèces           | Période de semis | Dosage   |
|-------------------|------------------|----------|
| Fétuque des prés  | print/autom      | 20 kg/ha |
| Ray-Grass anglais | print/autom      | 30 kg/ha |
| Trèfle blanc nain | print/autom      | 10 kg/ha |
| Trèfle violet     | print/autom      | 20 kg/ha |

Les mélanges tels que 2 graminées + 1 crucifère + 1 légumineuse ou encore, pour une prairie, 2 graminées + 1 légumineuse peuvent être riches et très appétants.

Des outils et des moyens existent pour favoriser une gestion complémentaire forêt-gibier, renseignez-vous auprès des structures compétentes voir ci-après.

## Quels moyens ? Quels outils ?

|                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Gestion des densités de grand gibier</b>                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Plan de chasse avec demande en adéquation avec la population et la capacité d'accueil sur l'unité de gestion cynégétique.</li> <li>■ Réalisation des attributions.</li> <li>■ Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.</li> <li>■ Organisation de chasses durant toute la période si nécessaire.</li> <li>■ Formation des chasseurs (sécurité, brevet grand gibier...).</li> <li>■ Battues administratives.</li> </ul>                                            |
| <b>Évaluation et évolution des populations</b>                                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Indices nocturnes, indicateurs de changement écologique (ICE), indices kilométriques d'abondance, pression sur la flore, analyses biométriques sur les animaux prélevés, observations de terrain par le personnel technique des Fédérations Départementales des Chasseurs (FDC), questionnaires forestiers et Groupements d'Intérêt Cynégétique (GIS) et Agro-Sylvo-Cynégétiques (GIASC).</li> <li>■ Analyses biométriques sur les animaux prélevés (ICE).</li> </ul> |
| <b>Valorisation de la venaison</b>                                                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Formation des chasseurs à l'examen initial de la venaison.</li> <li>■ Sensibilisation des chasseurs aux bonnes pratiques d'hygiène de la venaison.</li> <li>■ Information sur les possibilités de vente de la venaison.</li> <li>■ Collecte des carcasses pour la mise en vente et des déchets de la venaison pour équarrissage.</li> </ul>                                                                                                                           |
| <b>Gestion des forêts et des milieux associés</b>                                                                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Schéma Régional de Gestion Sylvicole du Centre.</li> <li>■ Plan Simple de Gestion.</li> <li>■ Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles.</li> <li>■ Règlement Type de Gestion.</li> <li>■ Certification Forestière PEFC.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Valorisation des bois d'éclaircies résineuses, de coupes de taillis, d'opérations d'entretien de milieux ouverts (landes, prairies...)</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Filière sciage et bois ronds.</li> <li>■ Filière bois bûche.</li> <li>■ Filière bois-énergie avec la transformation en plaquettes forestières.</li> <li>■ Filière bois d'industrie.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Aménagement de l'emprise des dessertes forestières</b>                                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Schéma de dessertes forestières.</li> <li>■ Défense des Forêts Contre les Incendies (voie d'accès et pare-feu).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Entretien de milieux ouverts (landes humides, landes sèches, prairies naturelles...)</b>                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Contrat ou Charte Natura 2000.</li> <li>■ Convention pluriannuelle d'exploitation agricole.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Entretien des bords d'étang et des bords des cours d'eau.</b>                                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Contrat ou Charte Natura 2000.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Création de prairies artificielles, cultures à gibier</b>                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Conventions, conseils pratiques avec les FDC.</li> <li>■ Mélange de semences disponible auprès de certaines FDC pour les cultures à gibier.</li> <li>■ Mesures de défense des forêts contre les incendies.</li> <li>■ Convention entre FDC et RTE pour la valorisation cynégétique des emprises de lignes électriques.</li> </ul>                                                                                                                                     |
| <b>Protection des cultures agricoles.</b>                                                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Mise à disposition de clôtures électriques par certaines FDC (sous convention).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |



# Lexique

**DDT** : Direction Départementale des Territoires  
**FDC** : Fédération Départementale des Chasseurs  
**CDCFS** : Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage  
**Irstea** : Institut de la Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture  
**ONCFS** : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

**SDGC** : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique  
**CRPF** : Centre Régional de la Propriété Forestière  
**PSG** : Plan Simple de Gestion  
**RTG** : Règlement Type de Gestion  
**CBPS** : Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles  
**RTE** : Réseau de Transport d'Electricité

# Bibliographie

Klein F., Rocquencourt A., Ballon P. (2008) Pour un meilleur équilibre sylvo-cynégétique. Des pratiques sylvicoles favorables aux cervidés. Brochure ONCFS, Cemagref, 54p.

O.N.F.: Guide Technique Gestion des Populations de Cervidés et de leurs Habitats, 1999.

Forêt Entreprise N°210 (mai 2013); CNPF – IDF: Les cervidés en Forêt, concertation pour un équilibre. 64 p.

Forêts Entreprise N°211 (juin 2013), Peroux S., Bomboix J.: Coopération franco-suisse pour le suivi du cerf sur le massif du Jura, p. 60-62.

Forêts de France N°563: Concilier gestion forestière et cynégétique.

Forêts entreprise N°212: Un observatoire de l'équilibre sylvo-cynégétique dans le Parc National des Cévennes, Gautier G., Ballon P., Hamard J.-P., Redon M., 4 p.

C.R.P.F. Centre et Ile-de-France: Schéma Régional de Gestion Sylvicole du Centre, 2006.

Loudes J.-P. (CRPF) et Fédération départementale des chasseurs de Loir et Cher. Forêt et cervidés pour une gestion durable des territoires, 10 fiches, 2008.

# Qui contacter en Région Centre ?

## Fédération Régionale des chasseurs

11 rue Paul Langevin  
45100 ORLEANS  
Tel: 02 38 63 17 96  
frc.centre@wanadoo.fr  
www.chasseursducentre.fr

## Irstea

Unité de recherche Ecosystèmes Forestiers:  
Domaine des Barres  
45290 Nogent-sur-Vernisson  
Tél. 02.38.95.03.30

## CRPF

43 rue du Bœuf St Paterne  
45000 Orléans  
Tel: 02 38 53 07 91  
ifc@crpf.fr

## ONCFS

Cité de l'Agriculture  
13 avenue des Droits de l'Homme  
45921 ORLEANS Cedex  
Tél. : 02 38 71 95 56  
Fax: 02 38 71 95 70  
dr.centre-iledefrance@oncfs.gouv.fr

## Qui contacter dans le département ?

| Département | Fédération des chasseurs                                                                                                             | Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier                                                                                                         |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>18</b>   | 22, rue Charles Durand<br>CS 70326<br>18023 BOURGES Cedex<br>Tél. 02 48 50 05 29<br>Fax 02 48 50 05 38<br>fdc18@chasseurdefrance.com | Jean de JOUVENCEL<br>La Maisonfort<br>18310 GENOUILLY<br>Tél. 06 87 42 58 30<br>adcgg18@orange.fr                                                                |
| <b>28</b>   | 12 rue du Château - Chenonville<br>28360 LA BOURDINIÈRE SAINT LOUP<br>Tél. 02 37 24 04 00<br>Fax 02 37 31 37 96<br>fdc28@fdc-28.com  | 4 bis rue Saint Nicolas<br>28170 SAINT MAIXME HAUTERIVE<br>Tél. 06 84 95 99 95                                                                                   |
| <b>36</b>   | 46 bd. du Moulin Neuf<br>36001 CHATEAUROUX<br>Tél. 02 54 22 15 98<br>Fax 02 54 22 07 04<br>fdc.36@wanadoo.fr                         | Xavier LEGENDRE<br>Le Blizon<br>36300 ROSNAY<br>Tél. 02 54 28 74 17<br>Mobile 06 84 62 76 57                                                                     |
| <b>37</b>   | 9 Impasse Heurteloup<br>CS41215<br>37012 TOURS Cedex<br>Tél. 02 47 05 65 25<br>Fax 02 47 64 56 46<br>fdc37@chasseurdefrance.com      | Hugues PROT<br>30 rue Baraudin<br>37600 LOCHES<br>Tél. 02 47 59 04 63<br>Mobile 06 85 76 99 61                                                                   |
| <b>41</b>   | 36, rue des Laudières<br>BP 30068<br>41353 VINEUIL Cedex<br>Tél. 02 54 50 01 60<br>Fax 02 54 50 01 51<br>fdc41@wanadoo.fr            | Philippe LAVALLART<br>40, Grande Rue<br>41500 LESTIOU<br>Tél. 06 08 10 10 24<br>p.lavallart@agglo-blois.fr<br>www.ancgg.org/ad41/                                |
| <b>45</b>   | 11 rue Paul Langevin<br>45100 ORLEANS<br>Tél. 02 38 69 76 20<br>Fax 02 38 63 83 94<br>fdcl@chasseurs45.com                           | Vincent BOSQUET<br>11 Rue Paul Langevin<br>45100 Orléans la Source<br>Tél. 02 38 53 03 28<br>Mobile 06 11 04 52 49<br>grandgibier45@gmail.com<br>www.adcgg45.com |



| Syndicat des forestiers privés                                                                            | Service départemental de l'ONCFS                                                                                                          | Direction Départementale des Territoires                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 16 av Henri Laudier<br>18000 BOURGES<br>Tél. 02 48 70 45 60                                               | 6 Place de la Pyrotechnie<br>CS 20001<br>18019 BOURGES Cedex<br>Tél. 02 34 34 61 14<br>Fax 02 34 34 61 15<br>sd18@oncfs.gouv.fr           | 6 Place de la Pyrotechnie<br>CS 20001<br>18019 BOURGES CEDEX<br>Tél. 02 34 34 61 00<br>ddt@cher.gouv.fr                          |
| Maison de l'Agriculture<br>« La Madeleine »<br>Ave Marcel Proust<br>28000 CHARTRES<br>Tél. 02 37 24 46 87 | Service départemental d'Eure et Loir<br>31. rue des Carrières<br>28630 BERCHERES LES PIERRES<br>Tél. 02 37 91 93 57<br>sd28@oncfs.gouv.fr | 17 Place de la République<br>28019 CHARTRES CEDEX<br>Tél. 02 37 20 40 60<br>ddt@eure-et-loir.gouv.fr                             |
| Maison de l'Agriculture<br>24 rue des Ingrains<br>36022 CHÂTEAUROUX CEDEX<br>Tél. 02 54 61 61 61          | Cité administrative Bâtiment R<br>Boulevard George Sand<br>36000 CHATEAUROUX<br>Tél. 02 54 24 58 12<br>sd36@oncfs.gouv.fr                 | Cité Administrative<br>Boulevard George Sand<br>B.P. 616<br>36020 CHÂTEAUROUX CEDEX<br>Tél. 02 54 53 20 36<br>ddt@indre.gouv.fr  |
| 2 rue de Ballan<br>37000 TOURS<br>Tél. 02 47 38 53 73                                                     | 9 bis, avenue de la Gare<br>37250 MONTBAZON<br>Tél. 02 47 26 80 13<br>sd37@oncfs.gouv.fr                                                  | 61 Avenue de Grammont<br>37041 TOURS CEDEX<br>Tél. 02 47 70 82 00<br>ddt@indre-et-loire.gouv.fr                                  |
| 12 rue Jean Joly<br>41000 BLOIS<br>Tél. 02 54 55 80 00                                                    | 17 rue de l'Industrie<br>41220 SAINT LAURENT NOUAN<br>Tél. 02 54 87 14 14<br>sd41@oncfs.gouv.fr                                           | 17 Quai de l'Abbé Grégoire<br>41012 BLOIS CEDEX<br>Tél. 02 54 55 73 50<br>ddt@loir-et-cher.gouv.fr                               |
| 43 rue du Bœuf St Paterne<br>45000 ORLEANS<br>Tél. 02 38 62 45 13                                         | 19 bis rue du Civet<br>45150 JARGEAU<br>Tél. 02 38 59 98 09<br>sd45@oncfs.gouv.fr                                                         | Cité Administrative Coligny<br>131 rue du Faubourg Bannier<br>45042 ORLÉANS CEDEX 1<br>Tél. 02 38 52 48 62<br>ddt@loiret.gouv.fr |

Nous remercions Philippe BALLON (Irstea), Jean de JOUVENCEL (ADCGG du Cher), Antoine REILLE (Syndicat des Forestiers Privés d'Indre et Loire), Aude BOURON (Fédération Régionale des Chasseurs du Centre) qui a coordonné la relecture au sein des Fédérations Départementales des Chasseurs, Pierre Beaudesson (CNPF), Marc Laporte et Pierre-Damien DESSARPS (CRPF) pour leur apport d'expérience et leur relecture attentive.

Brochure réalisée par Antoine de LAURISTON (CRPF) à partir d'une première édition de fiches rédigées par Jean-Pierre LOUDES (CRPF). Merci également aux photographes.

## Les secteurs du CRPF



Virginie le MESLE  
Ile-de-France Ouest  
Eure-et-Loir Nord (ardt de Dreux)



Raphaël TREMBLEAU  
Seine-et-Marne  
Gâtinais français (Essonne)



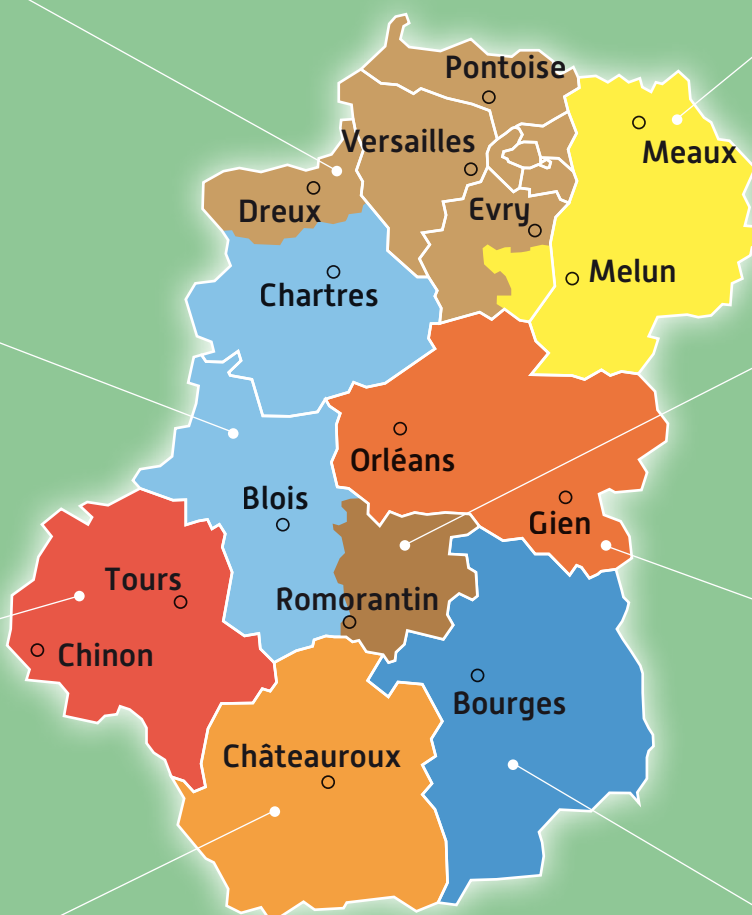
Didier LAUBRAY  
Eure-et-Loir sauf ardt de Dreux  
Loir-et-Cher Nord  
(ardts de Vendôme et Blois et Canton de  
Selles-sur-Cher)



Jean-Michel BECHON  
Sologne du Loir-et-Cher  
(ardt de Romorantin sauf canton  
de Selles-sur-Cher)



Franck MASSE  
Indre-et-Loire



Pierre-Edmond LELIEVRE  
Loiret



Bruno JAQUET  
Indre



David HOUMEAU  
Cher